

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : REMBOURSEMENT  
FRAIS de MISSION**

**Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,  
WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET,  
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,  
MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par  
M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT -  
Mlle MILLET par M. DOUCET.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et BELIN.



Monsieur l'Adjoint délégué demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement, à une Adjointe, des frais occasionnés lors d'un déplacement à Paris en vue de suivre une formation d'un jour, sur le thème du *développement social*.

Il précise que le montant total de la dépense s'élève 1.007,80 F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2000,
- Vu l'état des frais présenté par Madame l'Adjointe Déléguée à la *Vie Sociale et à l'Enfance*, relatif à une formation reçue sur le thème du Développement Social,

- Considérant que la formation est dispensée par un organisme disposant d'un agrément pour la formation des élus locaux,
- Décide de procéder au remboursement des frais engagés par l'Adjointe déléguée à la *Vie Sociale et à l'Enfance*, lors de la journée de formation du 10.10.2000 pour un montant total de 1.007,80 F,
- Précise que cette dépense est prévue à l'article 6532 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 Décembre 2000

- de la publication le 8 Décembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 7 Décembre 2000